

Objet : Happy Party, neutralisation de places de stationnement et restriction de la circulation rue de Narbonne le jeudi 15 juin 2023

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/GP

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2113-1 et L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison de la tenue de la fête foraine du printemps, de prendre des mesures à préserver l'ordre public sur les lieux accueillant la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 01 : La ville de Montélimar organise une soirée à l'attention du personnel de Montélimar-Agglomération et de la ville de Montélimar le **jeudi 15 juin 2023** au château des Adhémar.

ARTICLE 02 : A cet effet et afin de sécuriser l'organisation de cette manifestation et des usagers de la voie publique, le stationnement et la circulation automobile seront interdits sur l'intégralité de la rue de Narbonne le **jeudi 15 juin 2023 de 14h à minuit**.

Seuls les véhicules appartenant à l'organisation ou aux services de secours pourront stationner rue de Narbonne.

Les riverains de la rue de Narbonne pourront circuler, à faible vitesse pour rejoindre leurs propriétés.

ARTICLE 03 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênant et enlevé et déposés à la fourrière municipale.

ARTICLE 04 : Les règles à observer pour l'application de l'article 03 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325.12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 01 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).